



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le 07 mai 2019

**Direction départementale des territoires**

Le directeur départemental des territoires

**Service de l'eau et des risques**

à

Affaire suivie par Michaël MASSARDI  
Tél. : 03.80.29.44.17.- Fax : 03.80.29.42.60.  
[michael.massardi@cote-dor.gouv.fr](mailto:michael.massardi@cote-dor.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les Maires  
du département de la Côte d'Or

**Objet :** Prélèvements d'eau à usage d'irrigation campagne 2019 hors prélèvements dans les ZRE de l'Ouche, de la Vouge, de la Tille et de la nappe de Dijon-Sud  
**P. J. :** Un arrêté

Veillez trouver ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral n° 303 du 02 mai 2019 autorisant les exploitants agricoles, E.A.R.L., G.A.E.C. et S.C.E.A. figurant sur la liste annexée, à effectuer des prélèvements d'eau à usage d'irrigation pour la campagne 2018 hors des ZRE de l'Ouche, de la Vouge, de la Tille et de la nappe de Dijon-Sud.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à la publication de cet arrêté en mairie et dans les lieux habituels d'affichage.

Le chef du bureau "Police de l'Eau"



Guillaume BROCQUET